

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 avril sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, GAYE Jacques, LABORDERE Gérard, Mmes Colette PICCIN, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mme CARRERE Sandra, M PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, CHABBERT Stéphanie, M LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Absents ayant donné procuration : Mme LARRIEU Muriel a donné procuration à M MONBERNARD Joël; M MENDES Antoine a donné procuration à M RAFFIN Michel ; M ARROUY Fabien a donné procuration à ARENOU Jean-Loup; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M DOREY Bernard a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M BALECH Régis a donné procuration à M DESANGLES Claude, M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean-Jacques; M BERNARD Stéphane, a donné procuration à LIBAROS Bruno.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, M DESBARATS Jean-Marc GENIN Monique, LAPREBENDE Benoît, Mme SAHUGUEDE Nathalie Mme GABARROT Pauline
M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement dans le cadre du passage à la M57

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que l'établissement a adopté la nomenclature M57 au 01 janvier 2024 pour les budgets suivants :

Budget Général	Zone d'Activités du Miélanais	Lotissement d'Artagnan
Cuisine Centrale	Zone d'Activités « Soulan de la Bourdette »	Centres d'entreprises
Zone d'Activités du Pountet	Multi services à Bassoues	Pôle Enfance et Jeunesse

Considérant que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Considérant que cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Communautaire le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Considérant que le Président est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **autorise** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 15 avril 2025

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Michel RAFFIN

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 avril sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, GAYE Jacques, LABORDERE Gérard, Mmes Colette PICCIN, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mme CARRERE Sandra, M PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, CHABBERT Stéphanie, M LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Absents ayant donné procuration : Mme LARRIEU Muriel a donné procuration à M MONBERNARD Joël; M MENDES Antoine a donné procuration à M RAFFIN Michel ; M ARROUY Fabien a donné procuration à ARENOU Jean-Loup; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M DOREY Bernard a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M BALECH Régis a donné procuration à M DESANGLES Claude, M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean-Jacques; M BERNARD Stéphane, a donné procuration à LIBAROS Bruno.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, M DESBARATS Jean-Marc GENIN Monique, LAPREBENDE Benoît, Mme SAHUGUEDE Nathalie Mme GABARROT Pauline

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Vote des taux d'imposition des ménages 2025

Vu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- **fixe** les taux d'imposition 2025 suivants :
 - Taxe foncière bâtie additionnelle : 5,79 %
 - Taxe foncière non bâtie additionnelle : 7,25 %
 - Taxe d'habitation additionnelle : 21,55 %
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 14 avril 2025

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Michel RAFFIN

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 avril sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Étaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, GAYE Jacques, LABORDERE Gérard, Mmes Colette PICCIN, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mme CARRERE Sandra, M PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, CHABBERT Stéphanie, M LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Absents ayant donné procuration : Mme LARRIEU Muriel a donné procuration à M MONBERNARD Joël; M MENDES Antoine a donné procuration à M RAFFIN Michel ; M ARROUY Fabien a donné procuration à ARENOU Jean-Loup; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M DOREY Bernard a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M BALECH Régis a donné procuration à M DESANGLES Claude, M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean-Jacques; M BERNARD Stéphane, a donné procuration à LIBAROS Bruno.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, M DESBARATS Jean-Marc GENIN Monique, LAPREBENDE Benoît, Mme SAHUGUEDE Nathalie Mme GABARROT Pauline

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Taux d'imposition des entreprises 2025

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- **fixe** le taux d'imposition pour la CFE 2025 à 30,33 %,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 14 avril 2025

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Michel RAFFIN

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 avril sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, GAYE Jacques, LABORDERE Gérard, Mmes Colette PICCIN, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mme CARRERE Sandra, M PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, CHABBERT Stéphanie, M LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Absents ayant donné procuration : Mme LARRIEU Muriel a donné procuration à M MONBERNARD Joël; M MENDES Antoine a donné procuration à M RAFFIN Michel ; M ARROUY Fabien a donné procuration à ARENOU Jean-Loup; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M DOREY Bernard a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M BALECH Régis a donné procuration à M DESANGLES Claude, M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean-Jacques; M BERNARD Stéphane, a donné procuration à LIBAROS Bruno.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, M DESBARATS Jean-Marc GENIN Monique, LAPREBENDE Benoît, Mme SAHUGUEDE Nathalie Mme GABARROT Pauline

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025

Vu l'article L5111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **fixe le** taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025 à 18,50%, ,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Le Président
Patrick FANTON

Fait à MIRANDE, le 14 avril 2025

Le Secrétaire
Michel RAFFIN

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 avril sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, GAYE Jacques, LABORDERE Gérard, Mmes Colette PICCIN, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mme CARRERE Sandra, M PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, CHABBERT Stéphanie, M LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Absents ayant donné procuration : Mme LARRIEU Muriel a donné procuration à M MONBERNARD Joël; M MENDES Antoine a donné procuration à M RAFFIN Michel ; M ARROUY Fabien a donné procuration à ARENOU Jean-Loup; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M DOREY Bernard a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M BALECH Régis a donné procuration à M DESANGLES Claude, M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean-Jacques; M BERNARD Stéphane, a donné procuration à LIBAROS Bruno.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, M DESBARATS Jean-Marc GENIN Monique, LAPREBENDE Benoît, Mme SAHUGUEDE Nathalie Mme GABARROT Pauline

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Montant de la taxe GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations 2025

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu le CGCT et notamment son article L5214-16 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement;

Vu la délibération en date du 28 septembre 20217, relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts.

Considérant que conformément à l'article L1530 bis du CGI, le produit de la taxe GEMAPI doit être arrêté chaque année par l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article 1639 A,

Considérant que le produit de la taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF) et que d'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Considérant les montants de participation sollicités par les différentes structures du territoire pour l'exercice de cette compétence déléguée par Cœur d'Astarac en Gascogne :

	Coût annuel
Syndicat mixte Adour Amont	4 384,00 €
Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents	36 300,00 €
Syndicat mixte du Bassin Versant Midour Douze	1 426,00 €
Syndicat mixte du Bassin Versant Osse Gelise Auzoue	13 927,06 €
Institution Adour	75,00 €
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Neste et Rivières de Gascogne »	77,00 €
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « ADOUR AMONT »	170,45 €
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « MIDOUR DOUZE »	100,00 €
TOTAL	56 459,51 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

- Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- **fixe** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des risques 2025 à 56 459,51 €,
 - **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 14 avril 2025

**Le Président
Patrick FANTON**

**Le Secrétaire
Michel RAFFIN**

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 avril sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Étaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, GAYE Jacques, LABORDERE Gérard, Mmes Colette PICCIN, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mme CARRERE Sandra, M PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, CHABBERT Stéphanie, M LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Absents ayant donné procuration : Mme LARRIEU Muriel a donné procuration à M MONBERNARD Joël; M MENDES Antoine a donné procuration à M RAFFIN Michel ; M ARROUY Fabien a donné procuration à ARENOU Jean-Loup; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M DOREY Bernard a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M BALECH Régis a donné procuration à M DESANGLES Claude, M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean-Jacques; M BERNARD Stéphane, a donné procuration à LIBAROS Bruno.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, M DESBARATS Jean-Marc GENIN Monique, LAPREBENDE Benoît, Mme SAHUGUEDE Nathalie Mme GABARROT Pauline

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Travaux de construction du centre d'entreprises 2 : avenant n°1 au lot 1 « maçonnerie gros œuvre »

Vu le Code de la Commande Publique en date du 01 avril 2019,

Vu la délibération n° 2024151 en date du 03 juillet 2024 attribuant le 1 « maçonnerie gros œuvre » du marché de création d'un centre d'entreprises 2 à Mirande à l'entreprise MENDEZ BATIMENT pour un montant de 300 051,65 € HT,

Considérant qu'il convient de réaliser un complément de fourreau suite à l'étude faite par ENEDIS,
Considérant que le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 2 295,00 € HT

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **valide** l'avenant n°1 au lot 1 « maçonnerie gros œuvre » d'un montant de 2 295,00 € HT et le nouveau montant du marché de 302346,65 € HT
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cet avenant,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 14 avril 2025

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Michel RAFFIN

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 avril sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Étaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, GAYE Jacques, LABORDERE Gérard, Mmes Colette PICCIN, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mme CARRERE Sandra, M PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, CHABBERT Stéphanie, M LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Absents ayant donné procuration : Mme LARRIEU Muriel a donné procuration à M MONBERNARD Joël; M MENDES Antoine a donné procuration à M RAFFIN Michel ; M ARROUY Fabien a donné procuration à ARENOU Jean-Loup; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M DOREY Bernard a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M BALECH Régis a donné procuration à M DESANGLES Claude, M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean-Jacques; M BERNARD Stéphane, a donné procuration à LIBAROS Bruno.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, M DESBARATS Jean-Marc GENIN Monique, LAPREBENDE Benoît, Mme SAHUGUEDE Nathalie Mme GABARROT Pauline

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Travaux de construction du centre d'entreprises 2 : avenant n°1 au lot 7 « plomberie sanitaire»

Vu le Code de la Commande Publique en date du 01 avril 2019,

Vu la délibération n° 2024151 en date du 03 juillet 2024 attribuant le lot 7 « plomberie sanitaire » du marché de création d'un centre d'entreprises 2 à Mirande à l'entreprise MARSOL ENERGIE pour un montant de 30 296,59 € HT,

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux supplémentaires nécessaires à l'aménagement du site (sanitaires),

Considérant que le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 5 964,06 € HT

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **valide** l'avenant n°1 au lot 7 « plomberie sanitaire » d'un montant de 5 964,06 € HT et le nouveau montant du marché de 36 260,65€ HT
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cet avenant,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 14 avril 2025

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Michel RAFFIN

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 avril sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, GAYE Jacques, LABORDERE Gérard, Mmes Colette PICCIN, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mme CARRERE Sandra, M PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, CHABBERT Stéphanie, M LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Absents ayant donné procuration : Mme LARRIEU Muriel a donné procuration à M MONBERNARD Joël; M MENDES Antoine a donné procuration à M RAFFIN Michel ; M ARROUY Fabien a donné procuration à ARENOU Jean-Loup; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M DOREY Bernard a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M BALECH Régis a donné procuration à M DESANGLES Claude, M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean-Jacques; M BERNARD Stéphane, a donné procuration à LIBAROS Bruno.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, M DESBARATS Jean-Marc GENIN Monique, LAPREBENDE Benoît, Mme SAHUGUEDE Nathalie Mme GABARROT Pauline

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Convention d'adhésion au traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage et leurs suivis

Vu l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 fixant le statut des fonctionnaires territoriaux habilitant les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale au-delà de leurs missions obligatoires relatives à la gestion des carrières des fonctionnaires territoriaux, d'assurer des services facultatifs communs à plusieurs collectivités,

Vu la décision du 19 décembre 2003 du Centre de Gestion du Gers offrant offre aux collectivités et à leurs établissements, la possibilité d'adhérer au service facultatif d'indemnisation de l'assurance chômage pour les agents privés involontairement d'emploi dans la F.P.T. ; selon les prestations et conditions de coûts, indiquées dans le tableau ci-après.

L'étude du droit initial à indemnisation chômage	150,00 €
L'étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage	58,00 €
L'étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	37,00 €
L'étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 €
Le suivi mensuel des droits à l'allocation	14,00 €
Conseil juridique, (par tranche de temps de 30 minutes)	15,00€

Considérant que le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion du Gers, assurera l'étude et le suivi des dossiers que la collectivité aura confiés au CDG du Gers ; ce dernier se chargera de rassembler les éléments du dossiers nécessaires à l'étude et procèdera à la facturation du service,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **décide** d'adhérer au service facultatif d'indemnisation du chômage pour les agents privés involontairement d'emploi dans la F.P.T. à compter du 01 mai 2025,
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 14 avril 2025

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Michel RAFFIN



CONVENTION D'ADHESION
au TRAITEMENT des DOSSIERS de DEMANDE d'ALLOCATIONS de CHOMAGE et leurs
SUIVIS
(réalisé par le Centre de Gestion de la F.P.T. du Gers pour le compte de la commune
de)

Entre,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, représenté par son
Président, Monsieur Didier DUPRONT,

d'une part,

Et,

La commune dereprésentée par son maire M.....
signer la convention par décision du CM en date du

, habilité à

d'autre part.

- Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;
- Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en date du 19 décembre 2003 relative à la création d'un service de traitement des dossiers de demandes d'allocations pour perte d'emploi ainsi que leur suivi mensuel assuré par convention avec le Centre de Gestion de la Charente Maritime

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet

Le Centre de Gestion assure pour le compte de la commune de, le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage , ainsi que le suivi mensuel.

ARTICLE 2 : Nature des prestations

- étude du droit initial à indemnisation chômage ou à indemnisation relative à la rupture conventionnelle,
- étude du droit en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage,
- étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite,
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,
- suivi mensuel des droits à l'allocation chômage,
- conseil juridique.

ARTICLE 3 : Contribution financière

Selon la nature de la prestation demandée, la commune de verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers une contribution financière par dossier déposé, définie de la manière suivante pour l'année d'adhésion :

X	l'étude du droit initial à indemnisation chômage ou à indemnisation relative à la rupture conventionnelle	150,00 €
X	l'étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage	58,00 €
X	l'étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	37,00 €
X	l'étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 €
X	le suivi mensuel des droits à l'allocation	14,00 €
X	Conseil juridique pour une durée de 30 minutes	15,00€

Cette participation pourra faire l'objet d'une révision par le conseil d'administration du Centre de Gestion au cours des années suivantes. Toute modification fera l'objet d'une notification par le Centre de Gestion à l'adhérent et indiquera la date de mise en œuvre.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du .../.../.... et est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'un des signataires, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de six mois.

Fait à _____, Le
 Le Président du Centre de Gestion
 De la FPT du Gers

A
 Le Maire de

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 avril sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Étaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, GAYE Jacques, LABORDERE Gérard, Mmes Colette PICCIN, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mme CARRERE Sandra, M PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, CHABBERT Stéphanie, M LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Absents ayant donné procuration : Mme LARRIEU Muriel a donné procuration à M MONBERNARD Joël; M MENDES Antoine a donné procuration à M RAFFIN Michel ; M ARROUY Fabien a donné procuration à ARENOU Jean-Loup; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M DOREY Bernard a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M BALECH Régis a donné procuration à M DESANGLES Claude, M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean-Jacques; M BERNARD Stéphane, a donné procuration à LIBAROS Bruno.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, M DESBARATS Jean-Marc GENIN Monique, LAPREBENDE Benoît, Mme SAHUGUEDE Nathalie Mme GABARROT Pauline

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Modification des Autorisations Spéciales d'Absence « garde enfant malade »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-8 et L5211-1,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2025,

Considérant que les agents de la collectivité peuvent bénéficier d'autorisation spéciales d'absence pour diverses raisons listées par délibération dont des jours pour "garde d'enfant malade",

Considérant que le nombre de jours annuel mobilisable est égal à l'obligation hebdomadaire de service + 1 jour soit 6 jours pour un agent à temps complet travaillant 5 jours semaine,

Considérant qu'il convient de proratiser ce nombre de jours pour les agents en service irrégulier sur la base de calcul de la proratisation des jours de congé,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **dédecide** de modifier le régime de l'Autorisations Spéciales d'Absence pour garde d'enfant malade comme présenté ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Président à modifier le le tableau des ASA en conséquence,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 15 avril 2025

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Michel RAFFIN

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 avril sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Étaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, GAYE Jacques, LABORDERE Gérard, Mmes Colette PICCIN, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mme CARRERE Sandra, M PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, CHABBERT Stéphanie, M LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Absents ayant donné procuration : Mme LARRIEU Muriel a donné procuration à M MONBERNARD Joël; M MENDES Antoine a donné procuration à M RAFFIN Michel ; M ARROUY Fabien a donné procuration à ARENOU Jean-Loup; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M DOREY Bernard a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M BALECH Régis a donné procuration à M DESANGLES Claude, M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean-Jacques; M BERNARD Stéphane, a donné procuration à LIBAROS Bruno.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, M DESBARATS Jean-Marc GENIN Monique, LAPREBENDE Benoît, Mme SAHUGUEDE Nathalie Mme GABARROT Pauline

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Modification du règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-8 et L5211-1,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2025,

Considérant que, suite à la modification de l'organigramme de l'établissement, il convient de modifier l'article 1.11.2 afin de supprimer l'obligation pour le chef du service extrascolaire de prendre ses congés annuels lors de la fermeture annuelle des ALSH.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** la modification de l'article « 1.11.2. – Spécificité du pôle enfance » comme présenté ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Président à modifier le tableau des ASA en conséquence,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 15 avril 2025

**Le Président
Patrick FANTON**

**Le Secrétaire
Michel RAFFIN**

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 avril sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, GAYE Jacques, LABORDERE Gérard, Mmes Colette PICCIN, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mme CARRERE Sandra, M PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, CHABBERT Stéphanie, M LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Absents ayant donné procuration : Mme LARRIEU Muriel a donné procuration à M MONBERNARD Joël; M MENDES Antoine a donné procuration à M RAFFIN Michel ; M ARROUY Fabien a donné procuration à ARENOU Jean-Loup; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M DOREY Bernard a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M BALECH Régis a donné procuration à M DESANGLES Claude, M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean-Jacques; M BERNARD Stéphane, a donné procuration à LIBAROS Bruno.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, M DESBARATS Jean-Marc GENIN Monique, LAPREBENDE Benoît, Mme SAHUGUEDE Nathalie Mme GABARROT Pauline

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Modalités de décompte du temps de travail effectif

Vu la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

Vu la Loi n° 2001-2 du 03/01/2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et de la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16/04/2008 relative à la journée de la solidarité,

Vu le Décret n° 2000-815 du 25/08/2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12/07/2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2025,

Considérant que la durée de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles,

Considérant que le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle moyenne de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées, et que dans le même temps, la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine,

Considérant la volonté de l'exécutif d'unifier les pratiques au sein de l'établissement, et que, pour ce faire, il convient de réviser le mode de pointage des agents de la Communauté de Communes,

Considérant l'intérêt d'instaurer un objectif de référence hebdomadaire (35 heures pour un agent à temps complet) en lieu et place d'un objectif annuel (1 607 heures pour un agent à temps complet),

- Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- **décide** de modifier les modalités de décompte du temps de travail de l'ensemble des agents,
 - **décide** d'instaurer un objectif de référence hebdomadaire (35 heures pour un agent à temps complet) en lieu et place d'un objectif annuel (1 607 heures pour un agent à temps complet),
 - **autorise** Monsieur le Président à modifier le règlement intérieur en conséquence,
 - **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 15 avril 2025

**Le Président
Patrick FANTON**

**Le Secrétaire
Michel RAFFIN**

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 avril sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Étaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, GAYE Jacques, LABORDERE Gérard, Mmes Colette PICCIN, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mme CARRERE Sandra, M PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, CHABBERT Stéphanie, M LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Absents ayant donné procuration : Mme LARRIEU Muriel a donné procuration à M MONBERNARD Joël; M MENDES Antoine a donné procuration à M RAFFIN Michel ; M ARROUY Fabien a donné procuration à ARENOU Jean-Loup; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M DOREY Bernard a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M BALECH Régis a donné procuration à M DESANGLES Claude, M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean-Jacques; M BERNARD Stéphane, a donné procuration à LIBAROS Bruno.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, M DESBARATS Jean-Marc GENIN Monique, LAPREBENDE Benoît, Mme SAHUGUEDE Nathalie Mme GABARROT Pauline

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Plan de formation 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale
Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2025,

Considérant ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **décide** d'instituer le plan de formation ci-joint,
- **dcide** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 15 avril 2025

**Le Président
Patrick FANTON**

**Le Secrétaire
Michel RAFFIN**



Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 17/04/2025

ID : 032-243200425-20250414-2025086-DE



PLAN DE FORMATION 2025

INTRODUCTION

Le plan de formation :

Le plan de formation est un outil au service du développement des compétences nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement et à la qualité du service public.

Celui-ci permet d'anticiper et d'accompagner les évolutions que va connaître l'établissement :

- évolutions souhaitées (orientations / projets / changements d'organisation)
- évolutions contraintes (nouvelles réglementations / évolutions technologiques, sociologiques)

Il permet également d'accompagner les parcours professionnels des agents.

Le choix de la collectivité est d'établir un plan annuel soumis au Comité Social Territorial

Après avis une copie est adressée au CNPFT ANTENNE AUCH GERS.

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement œuvre pour une véritable politique de développement des compétences de ses agents et de ses services. C'est aussi l'occasion de se pencher sur les évolutions prévues, les éventuels changements d'organisation et de réaliser un état des lieux des compétences disponibles dans la collectivité.

METHODES MISES EN ŒUVRE POUR LE PLAN DE FORMATION

Les besoins en formation sont recensés lors de l'entretien annuel professionnel.

La direction générale des services et les différents chefs de services peuvent s'appuyer sur ce recensement et échanger sur les souhaits en formation exprimés des agents.

ORIENTATION STRATEGIQUE DE FORMATION DE L'ETABLISSEMENT

[L'intelligence artificielle](#) (IA) est un domaine multidisciplinaire de la science qui se focalise sur la création et le développement de machines intelligentes capables de **simuler des aspects de l'intelligence humaine**, tels que la résolution de problèmes, l'apprentissage, la planification et bien d'autres. Dérivant ses principes de disciplines telles que l'informatique, la mathématique, la psychologie, et même la philosophie, l'intelligence artificielle a connu une évolution remarquable depuis ses débuts, influençant de nombreux secteurs comme la santé, l'économie, et la technologie. Nous communiquons avec l'IA à l'aide de messages, aussi appelés [prompts](#).

Les applications de l'IA se fondent dans la vie quotidienne, telles que les **assistants virtuels**, contribuant à la minimisation des erreurs humaines et à l'amélioration de la qualité de vie. Elle facilite la réalisation des tâches quotidiennes avec plus de précision et de commodité, reflétant son influence omniprésente et bénéfique. [L'IA s'intègre dans la vie de tous les jours](#) grâce à différentes utilisations, comme les aides virtuelles, ce qui permet de **réduire les erreurs faites par les humains** et d'améliorer la qualité de vie. Elle simplifie l'accomplissement des tâches quotidiennes avec plus de précision et de commodité sans avoir besoin de les automatiser manuellement.

Naviguer dans l'ère de l'intelligence artificielle est aujourd'hui une nécessité. Bien qu'elle requière une approche nuancée, nous devons rester conscients de ses défis. Les avantages de l'IA sont déjà là et apportent un vrai avantage concurrentiel pour ceux qui sauront s'en servir le plus rapidement.

Préparer l'avenir dans ce contexte signifie investir dans **une éducation et une formation** robustes, qui non seulement mettent l'accent sur les compétences technologiques, mais aussi sur la pensée critique, l'éthique et la responsabilité.

L'intégration de la technologie dans les tâches quotidiennes doit être vue comme un moyen de monter en compétences et non de remplacer l'humain.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE FORMATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Les formations obligatoires se déclinent sous plusieurs formes :

☐ La formation d'intégration et de professionnalisation obligatoire, se substitue à la Formation Initiale (Formation Avant Titularisation et Formation d'Adaptation à l'Emploi) :

☐ Les actions d'intégration sont dispensées en début de carrière aux agents de toutes catégories (A, B, C). (Sauf pour les agents nommés après promotion interne).

☐ Les actions de professionnalisation seront dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité.

☐ Les actions de professionnalisation au 1er emploi.

Les formations spécifiques :

☐ Formation syndicale : acquérir des connaissances en matière syndicale pour information ou pour exercer des responsabilités syndicales. Ces actions de formation ne font pas partie de la formation professionnelle tout au long de la vie.

☐ Formation hygiène et sécurité : veiller à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale des agents ; cette formation est dispensée à tous les agents en fonction des postes occupés et des risques auxquels ils sont soumis dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Les formations facultatives comprennent quant à elles :

☐ La formation de perfectionnement à la demande de l'employeur ou de l'agent, qui correspond à l'ancienne appellation « Formation continue ».

Lorsque la formation est à l'initiative de l'agent et, en cas de désaccord entre l'agent et l'employeur pendant 2 années successives, celui-ci bénéficie d'une priorité d'accès aux actions de formation équivalentes organisées par le CNFPT.

☐ La formation de préparation aux concours et examens de la Fonction Publique.

☐ La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent.

☐ Le compte personnel de formation, se substitue au droit individuel de formation. Il renforce le droit à la formation des agents. Le compte personnel de formation et l'une des trois briques du compte personnel d'activité qui à terme comprendra aussi un compte personnel de prévention de la pénibilité et un compte d'engagement citoyen. (Les formations de préparation aux concours et examens s'effectuent dans le cadre du CPF).

☐ Congé de formation professionnelle permet à l'agent dans le cadre de sa formation personnelle, de suivre sur son temps de travail un parcours de formation de longue durée.

☐ Le Bilan de compétences a pour objectif de permettre aux agents d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

☐ La Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.). permet la reconnaissance officielle de l'expérience professionnelle, associative ou bénévole en vue d'obtenir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un Certificat de Qualification Professionnelle (C.Q.P), sous condition que ceux-ci soient inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

☐ Congé de transition professionnelle a pour objet de permettre à certains agents de suivre une action ou un parcours de formation en vue d'exercer un nouveau métier au sein du secteur public ou du secteur privé.

☐ Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française : maîtriser les compétences de bases : lire, écrire, comprendre et émettre un message oral simple, se repérer dans l'espace et le temps.

☐ Savoir de bases : l'objectif consiste à donner aux agents la capacité de développer leur autonomie pour améliorer leurs compétences sur leur poste de travail ou dans la perspective d'un projet d'évolution professionnelle, via un concours par exemple.

BILAN DES FORMATIONS DISPENSEES PAR LE CNFPT EN 2024

Intitulé de la formation	Durée en heures	Nombre agents	Modalité d'organisation
Couleurs adolescence 1/7 : société et ados	3	1	Distanciel
Exercice d'une autorité bienveillante auprès des enfants de 3 à 12 ans	18	1	Présentiel
Formation de formateurs pour la FIC - Hautes-Pyrénées Comminges	6	1	Présentiel
La communication et les relations professionnelles	18	1	Présentiel
La conduite de réunions	24	1	Présentiel et à distance

La gestion émotionnelle des colères des conflits	12	2	Présentiel
La maîtrise de la masse salariale	15	1	Présentiel et à distance
La question du partage entre la connaissance des parents et le savoir des professionnels	12	1	Présentiel et à distance
L'accueil de l'enfant en situation de handicap en milieu scolaire et périscolaire	12	1	Présentiel
L'accueil d'un enfant présentant un trouble du neuro développement au sein d'un collectif	12	2	Présentiel
Le cumul d'activités, d'emplois et de rémunérations	9	1	Présentiel et à distance
Le diagnostic du système d'acteurs et le positionnement d'un directeur ou d'une directrice général des services et d'un directeur ou d'une directrice général adjoint	18	1	Présentiel
Le nettoyage des locaux et matériels en restauration collective	12	1	Présentiel
Le passage de collègue à cheffe ou chef	15	1	Présentiel et à distance
Le sauveteur ou la sauveteuse secouriste du travail (SST)	14	4	Présentiel
L'entretien des locaux, le Plan de Nettoyage et de Désinfection (PND) (Webinaire)	3	1	Distanciel
L'entretien professionnel : un acte de management	12	2	Présentiel et à distance
Les animations à proposer au quotidien en direction des adultes en médiathèque (D)	15	1	Présentiel et à distance
Les bases en ressources humaines nécessaires à l'encadrant et encadrante	12	1	Présentiel
Les conséquences de la maltraitance sur le développement de l'enfant	12	3	Présentiel et à distance
Les fondamentaux de gestion de la rémunération	18	1	Présentiel et à distance
Les fondamentaux de la gestion des ressources humaines	30	1	Présentiel et à distance
Les fondamentaux de l'écriture journalistique	18	1	Distanciel

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 17/04/2025

ID : 032-243200425-20250414-2025086-DE



Les régies d'avances et de recettes	12	1	Présentiel et à distance
Les tout-petits en médiathèque (0 à 3 ans) : lire et raconter des histoires (D)	18	1	Présentiel
Les transmissions en établissement d'accueil du jeune enfant	12	1	Présentiel
L'hygiène alimentaire en distribution de repas	6	1	Présentiel
L'hygiène alimentaire en production de repas	12	1	Présentiel
L'observation du jeune enfant au quotidien (0-3 ans)	18	1	Présentiel
L'organisation et la gestion de son temps	15	1	Présentiel et à distance
L'usage de Facebook pour optimiser sa communication	18	1	Distanciel
L'usure professionnelle des personnels de la petite enfance	18	1	Présentiel
Projet de loi de finances : quels impacts pour les budgets locaux?	6	1	Distanciel
RES DEPARTEMENT DU GERS - Les rendez-vous des finances publiques	3	1	Distanciel
RES DEPARTEMENT DU GERS - WEBINAIRE : mise à jour des connaissances en ACHAT PUBLIC	2	1	Distanciel
RES DEPARTEMENT DU GERS - WEBINAIRE : mise à jour des connaissances en ACHAT PUBLIC	2	1	Distanciel
RES DEPARTEMENT DU GERS - WEBINAIRE : mise à jour des connaissances en GESTION RH	2	1	Distanciel
Rôle et missions d'un responsable et animateur ou animatrice de relais petite enfance	18	1	Présentiel et à distance
Stress et émotions en contexte professionnel : les techniques en pratique	15	1	Présentiel et à distance
Webinaire : Coups de cœur en littérature et jeux jouets pour les tout-petits	3	1	Distanciel
WEBINAIRE : Les baux ruraux et conventions précaires	6	1	Distanciel

FORMATIONS 2025

Intitulé de la formation	Objectifs, motivations	Durée en heures	Nombre d'agents	Inter - intra - union - autre organisme	Organisme	Coût
Actualités achat public	Connaître les nouveautés sur le thème de l'achat public	4	2	Inter	CNFPT	
Approfondissement des règles de rémunération des agents territoriaux	Maîtriser l'ensemble des dispositions juridiques relatives à la rémunération des agents territoriaux, assurer la sécurité juridique des opérations budgétaires et comptables liées à la rémunération, mettre en œuvre une communication interne autour des questions de rémunération.	24	1	Inter	CNFPT	
Bilan de compétences	Analyser les compétences professionnelles et personnelles du salarié et définir un projet professionnel et éventuellement de formation	24	1	Autre organisme	CIBC	1 700 €
Cadre juridique de l'IA	S'informer des compétences nécessaires pour intégrer les considérations juridiques et éthiques dans la conception, le déploiement et l'utilisation de l'IA.	4	1	Inter	CNFPT	
Intégration des agents de catégorie C	Se situer en tant qu'acteur du service public local dans la collectivité territoriale ; se situer dans la fonction publique territoriale ; identifier le système de formation de la fonction publique territoriale.	30	1	Intégration	CNFPT	
Intégration des agents de catégorie C	Se situer en tant qu'acteur du service public local dans la collectivité territoriale ; se situer dans la fonction publique territoriale ; identifier le système de formation de la fonction publique territoriale.	30	1	Intégration	CNFPT	

Intégration des agents de catégorie C	Se situer en tant qu'acteur du service public local dans la collectivité territoriale ; se situer dans la fonction publique territoriale ; identifier le système de formation de la fonction publique territoriale.	30	1	Intégration	CNFPT	
La communication bienveillante et l'éducation émotionnelle pour un mieux vivre ensemble	Réactualiser ses connaissances sur les besoins des enfants et leur développement psycho-affectif, social et cognitif - optimiser la communication et les gestes professionnels - prendre en compte dans la pratique professionnelle les émotions des enfants et ses propres émotions	12	1	Inter	CNFPT	
La gestion des absences	Acquérir les fondamentaux juridiques nécessaires à la gestion des absences des agents de la collectivité, savoir mettre en œuvre les décisions de la collectivité en matière d'absences, suite aux avis des instances médicales ou représentatives du personnel, savoir réaliser une recherche documentaire adaptée pour appliquer des modèles d'actes conformes, savoir classer ces actes dans le dossier individuel de l'agent, savoir identifier les acteurs pertinents et utiles dans la mise en œuvre des décisions de la collectivité, savoir expliciter les décisions auprès des différents interlocuteurs (agents, élus, encadrants).	18	1	Inter	CNFPT	
La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil	Définir les notions de conflit, d'incivilités et d'agressivité, comprendre les mécanismes et les facteurs déclenchant, adopter une attitude en vue d'éviter ou d'atténuer la situation conflictuelle ou agressive, adapter son comportement aux situations agressives ou conflictuelles.	18	1	Inter	CNFPT	
La gestion du temps de travail : réglementation et application	Maîtriser la gestion du temps de travail dans son ensemble		3	Inter	CNFPT	
La lecture et la compréhension du bulletin de paie	Comprendre un bulletin de paie dans sa totalité	6	1	Inter	CNFPT	

La maîtrise du régime juridique des agents contractuels de droit public	Connaître la réglementation pour les contrats de droit public	6	1	Inter	CNFPT	
La maîtrise du temps, une dimension essentielle de son organisation	Parvenir, après analyse de ses propres pratiques en matière de gestion du temps, à plus d'efficacité dans l'organisation de sa propre activité et dans le management d'équipe ou de projet.	12	1	Inter	CNFPT	
La parole bienveillante avec le jeune enfant de 0 à 3 ans	Acquérir les bases d'une communication non violente auprès du jeune enfant de 2 mois à 3 ans, développer une vigilance dans les mots utilisés, repérer les mots qui favorisent l'épanouissement de l'enfant.	18	1	Inter	CNFPT	
La place et la conscience du corps dans la relation au tout petit	Répondre aux besoins de sécurité de l'enfant, comprendre la dimension relationnelle du portage de l'enfant, améliorer la qualité de l'engagement corporel dans la relation au tout petit, savoir apaiser l'enfant.		1	Inter	CNFPT	
L'accompagnement de la fonction parentale	Renforcer et élargir ses compétences et connaissances afin de mieux adapter sa pratique au quotidien	18	2	Inter	CNFPT	
L'alimentation adaptée aux 0-3 ans	Servir des repas conformes à l'objectif de qualité nutritionnelle fixé par le décret n°2012-145 du 30/01/2012 : variété des plats servis, taille des portions adaptées à l'âge de l'enfant, besoins particuliers de l'alimentation infantile.	12	1	Inter	CNFPT	
Le bien-être du professionnel de crèche pour un meilleur accueil de l'enfant au quotidien	Appréhender la notion de bien-être chez les professionnels, définir la notion de prendre soin de soi, identifier les spécificités du travail auprès des jeunes enfants, développer son efficacité et son enthousiasme au travail.	18	1	Inter	CNFPT	
Le droit de l'internet et de la communication Web	Sécurisation des pratiques		1	Inter	CNFPT	
Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée	Distinguer investissement et fonctionnement - Maîtriser l'éligibilité des dépenses au FCTVA - Comprendre les impacts de la procédure	6	1	Inter	CNFPT	

	automatisée - Déclarer, percevoir et rembourser le FCTVA - Optimiser les recettes issues du FCTVA					
Le harcèlement entre enfants : agir en tant que professionnel éducatif	Comprendre le phénomène du harcèlement et à partir de quel âge on parle de harcèlement - Questionner sa posture d'adulte et de professionnel face à des situations de harcèlement - Explorer et prendre en compte les solutions adaptées aux situations rencontrées	18	1	Inter	CNFPT	
Le régime indemnitaire des agents territoriaux : calcul et mise en application	Maîtriser le cadre légal du régime indemnitaire des agents territoriaux, connaître les modalités d'attribution et de calcul des différentes primes et indemnités.	6	2	Inter	CNFPT	
Le respect des rythmes du jeune enfant	Reconnaître et distinguer les rythmes physiologiques et de développement du jeune enfant ; repérer les incidences d'un rythme collectif sur le rythme individuel de chaque enfant ; repenser l'organisation des adultes pour se rapprocher des besoins de l'enfant et gagner en mieux-être pour tous .	12	1	Inter	CNFPT	
Le Sauveteur ou la Sauveteuse Scouriste du Travail (SST) formation initiale	Intervenir rapidement en cas d'accident et selon les règles du sauvetage secourisme du travail.	12	1	Inter	CNFPT	
L'entretien professionnel: un acte de management	Réaliser l'entretien professionnel comme un acte managérial, comprendre le rôle des managers dans la définition d'objectifs, situer les étapes et la méthode de l'entretien professionnel, identifier les postures de l'encadrant favorisant l'échange, identifier les facteurs de réussite de l'entretien, se placer en situation de conduite d'entretiens.	12	1	Inter	CNFPT	

L'écoute active de l'enfant par le jeu	Être en capacité d'adopter une posture d'écoute active dans le but de communiquer et d'accompagner l'enfant au travers de son quotidien. - Identifier et caractériser les émotions et les besoins de l'enfant - Décrire le fonctionnement cérébral : l'apport des neurosciences - Désigner et illustrer les outils de l'écoute active : cadre, posture, outils linguistiques - Appliquer la méthode dans des ateliers pratiques - Démontrer la capacité d'adaptabilité	12	1	Inter	CNFPT	
Les bases de la fonction publique territoriale et de son statut	Comprendre l'organisation et le fonctionnement et se situer dans la FPT, repérer le fonctionnement interne d'une collectivité, comprendre le cadre statutaire de la FPT.	12	1	Inter	CNFPT	
Les neurosciences au service de l'efficacité professionnelle et du bien-être au travail	Comprendre son fonctionnement cognitif, utiliser la connaissance de soi pour plus d'efficacité, de confiance en soi et de bien-être au travail, identifier ses propres leviers de motivation au travail, porter son attention sur le positif.	12	1	Inter	CNFPT	
Les peurs et les angoisses chez le jeune enfant et les soins	Renforcer et élargir ses compétences et connaissances afin de mieux adapter sa pratique au quotidien	18	1	Inter	CNFPT	
Les soins et la santé de l'enfant en accueil en petite enfance (0-3 ans)	Assurer un environnement sain, sécurisé et adapté aux besoins des tout-petits, observer pour répondre aux besoins fondamentaux et spécifiques de chaque enfant, observer pour détecter des éventuels troubles ou handicaps, observer pour adopter la meilleure posture en cas d'incident.	18	1	Inter	CNFPT	

Les troubles du neurodéveloppement : approche générale	Distinguer les troubles du neurodéveloppement (TND) : Troubles Spécifique du Langage et des Apprentissages (TSLA- troubles DYS), Trouble du Spectre Autistique (TSA - autisme), Trouble Déficit de l'Attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), Trouble du Développement Intellectuel (TDI), connaître les signes d'alerte relatifs aux troubles du neurodéveloppement, repérer les troubles du neurodéveloppement, mesurer les enjeux d'un repérage précoce, contribuer, dans son cadre d'exercice de missions, à l'orientation des enfants présentant des symptômes relatifs aux troubles du neurodéveloppement, collaborer avec les intervenants spécialisés, connaître les réseaux de soins, d'accompagnement et de soutien.	18	1	Inter	CNFPT	
L'inclusion éducative dans l'action publique locale	Renforcer et élargir ses compétences et connaissances afin de mieux adapter sa pratique au quotidien	12	1	Inter	CNFPT	
L'observation du jeune enfant au quotidien (0-3 ans)	Comprendre l'intérêt d'une observation régulière centrée sur le développement de l'enfant, appliquer une méthodologie rigoureuse de l'observation, savoir restituer efficacement les éléments observés, à l'oral et à l'écrit, en fonction de l'interlocuteur.	18	1	Inter	CNFPT	
L'usure professionnelle des personnels de la petite enfance	Repérer les signaux de fatigue physique et psychique et leurs causes dans le travail. Repérer les modalités relationnelles "fatigantes" et savoir poser les bases d'une communication bienveillante. Acquérir un savoir faire simple et rapide pour rétablir son équilibre sur le lieu de travail.	18	1	Inter	CNFPT	
L'utilisation de l'intelligence artificielle au service des écrits professionnels	Améliorer la qualité et la clarté de ses écrits, gagner en temps et en efficacité, utiliser l'intelligence artificielle de manière raisonnée.	18	3	Inter	CNFPT	

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 17/04/2025

ID : 032-243200425-20250414-2025086-DE



Nouveau mandat, nouveau service public local : quelle communication ?	Sécurisation des pratiques		1	Inter	CNFPT	
Partenariat DDFIP/CDG65: Les fondamentaux de la gestion de la rémunération	Maîtriser le cadre légal du régime indemnitaire des agents territoriaux, connaître les modalités d'attribution et de calcul des différentes primes et indemnités.	12	1	Inter	CNFPT	
Sensibilisation à la santé mentale	Comprendre pourquoi la santé mentale est devenue un enjeu majeur de santé publique, appréhender la santé mentale dans sa globalité : le double continuum, l'universalité, la singularité, l'impact de l'environnement, repérer les effets de nos représentations sur le tabou lié à la notion de santé mentale, se situer au niveau institutionnel, professionnel ou personnel pour définir son pouvoir d'agir, connaître les ressources pour aider et orienter.	6	1	Inter	CNFPT	
Valeurs de la république et laïcité	Définir le principe de laïcité, comprendre les principes généraux portés par la laïcité, distinguer la laïcité d'autres principes qui lui sont proches,	6	5	Inter	CNFPT	

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 avril sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, GAYE Jacques, LABORDERE Gérard, Mmes Colette PICCIN, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mme CARRERE Sandra, M PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, CHABBERT Stéphanie, M LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Absents ayant donné procuration : Mme LARRIEU Muriel a donné procuration à M MONBERNARD Joël; M MENDES Antoine a donné procuration à M RAFFIN Michel ; M ARROUY Fabien a donné procuration à ARENOU Jean-Loup; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M DOREY Bernard a donné procuration à M FORGUES Gérard ; M BALECH Régis a donné procuration à M DESANGLES Claude, M ABADIE Bruno a donné procuration à M ORTHOLAN Jean-Jacques; M BERNARD Stéphane, a donné procuration à LIBAROS Bruno.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, M DESBARATS Jean-Marc GENIN Monique, LAPREBENDE Benoît, Mme SAHUGUEDE Nathalie Mme GABARROT Pauline

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des emplois

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 20 février 2025,
Vu l'avis favorable du CST réuni le 26 mars 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

- **filière administrative** :
- Changement de fonction pour le poste de secrétaire catégorie C, 19 heures hebdomadaires,
Ancienne fonction : secrétariat des Services techniques
Nouvelle fonction : agent polyvalent des services administratifs

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** les modifications présentées,
- **valide** le tableau des emplois ci-joint,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 15 avril 2025

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Michel RAFFIN

TABLEAU des EMPLOIS à COMPTER DE MARS 2025

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
 Reçu en préfecture le 16/04/2025
 Publié le 17/04/2025
 ID : 032-243200425-20250414-2025087-DE



FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	EMPLOI	DUREE HEBDOMADAIRE	GRADE	EFFECTIF Postes créés	EFFECTIF Postes pourvus	EFFECTIF Postes vacants	FONCTIONS
ADMINISTRATIVE	A	ATTACHE TERRITORIAL	Directeur Général Adjoint	35 h	Attaché territorial	1	1	0	Service économique, administration générale Service juridique et marchés publics
			Directeur Général Adjoint	35 h	Attaché principal	1	1	0	Service restauration scolaire, périscolaire et enfance
	B	REDACTEUR	Responsable des ressources humaines	35 h	Rédacteur	1	1	0	Responsable service du personnel
			Gestionnaire des finances	35 h	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	0	Finances, Comptabilité, Administration générale
			Gestionnaire des finances	35 h	Rédacteur	1	0	1	Finances, Comptabilité, Administration générale
			Responsable du pôle restauration scolaire, temps périscolaire et extrascolaire	35 h	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	0	Coordination des temps scolaires et périscolaires, gestion et organisation des agents des cantines scolaires
	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	Assistante des ressources humaines	24 h	Adjoint administratif	1	0	1	Service du personnel
			Assistante administrative	11 h	Adjoint administratif	1	0	1	Secrétaire administration générale
			Comptable	35 h	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	0	Comptabilité, Administration générale
			Gestionnaire des finances	35 h	Adjoint administratif	1	0	1	Finances, Comptabilité, Administration générale
			Agent d'accueil	28 h	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	0	Agent d'accueil / Maison France Services Mirande
			Agent d'accueil	24 h	Adjoint administratif	1	1	0	Agent d'accueil / Maison France Services Mirande
			Agent d'accueil	24 h	Adjoint administratif	1	0	1	Agent d'accueil / Maison France Services Montesquiou
			Agent d'accueil	24 h	Adjoint administratif	1	0	1	Agent d'accueil / Maison France Services Miélan
			Agent d'accueil et secrétariat	35 h	Adjoint administratif	1	1	0	Agent d'accueil
			Secrétaire	19 h	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	0	Agent polyvalent des services administratifs - changement intitulé
Chargée de communication			35 h	Adjoint administratif	1	1	0	Communication	
Chargée de développement durable économique et petites villes de demain			35 h	Adjoint administratif	1	1	0	Développement durable économique et petites villes de demain	
TECHNIQUE	A	INGENIEUR	Directeur des services techniques	35 h	Ingénieur principal	1	1	0	Directeur des services techniques communautaires
	C	AGENT DE MAITRISE	Agent d'entretien	35 h	Agent de maîtrise	1	1	0	Entretien espace vert et équipements communautaires
	C	ADJOINT TECHNIQUE	Référent des services techniques	35 h	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	0	Coordination et animation des services techniques
			Agent d'entretien	35 h	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0	Entretien espace vert et équipements communautaires
				35 h	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0	Entretien locaux communautaires
				35 h	Adjoint technique	1	1	0	Entretien locaux communautaires
				4 h	Adjoint technique	1	0	1	Entretien ALSH
				2,5 h	Adjoint technique	1	0	1	Entretien ALSH
				9,5 h	Adjoint technique	1	0	1	Entretien ALSH
				12 h	Adjoint technique	1	0	1	Aide au service des repas crèche
			Cantinière	23,5 h	Adjoint technique	1	1	0	Fabrication des repas dans les cantines scolaires
				26 h	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	0	Fabrication des repas dans les cantines scolaires et animation
				35h	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	0	Fabrication des repas dans les cantines scolaires
			Agent de service des cantines	21 h	Adjoint technique	1	1	0	Fabrication des repas dans les cantines scolaires
				35 h	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	0	Ménage et service des repas
				32 h	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	0	
				9,5 h	Adjoint technique	1	1	0	
				6 h	Adjoint technique	1	1	0	
				4 h	Adjoint technique	1	0	1	
				9,5 h	Adjoint technique	1	0	1	
				3 h	Adjoint technique	1	0	1	
				3 h	Adjoint technique	1	0	1	
	3 h	Adjoint technique		1	0	1			
	8 h	Adjoint technique		1	0	1			
	4 h	Adjoint technique principal 1ère classe		1	0	1			
	4 h	Adjoint technique principal 1ère classe		1	0	1	Surveillance cantine		
4 h	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1					
4 h	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1					
12 h	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	Transfert chariot + ménage				
14 h	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	1	Surveillance cantine + ménage				
Agent de service thermoscellage	30 h	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0	Thermoscellage			

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 29 janvier à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 23 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM DESBARATS Jean-Marc, ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

Absents ayant donné procuration : M FORMENT Guy a donné procuration à M FANTON Patrick; M MENDES Antoine a donné procuration à M RAFFIN Michel ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M FORGUES Gérard ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à Mme DUBOSQ Dominique.

Absents excusés : MM LECLERC Gaëtan, DOUBRERE Jean-Paul, Mme CARRERE Sandra, M LAPREBENDE Benoît, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : ALSH extrascolaire – tarifs 2025

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la hausse des couts de production des repas,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **décide** d'augmenter les tarifs des ALSH extrascolaire à compter du 01 avril 2025
- **approuve** les tarifs suivants :

Tranches	Tarif Réduit (Résidents de Cœur d'Astarac)						Tarif Normal (Non résidents à Cœur d'Astarac)					
	T 1	T 2	T 3	1 enfant	2 enfants	3 enfants	T 1	T 2	T 3	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Coefficient	0 à 531	532 à 617	618 à 900	>901			0 à 531	532 à 617	618 à 900	>901		
Demi-journée avec repas	4,91 €	7,96 €	9,40 €	11,27 €	10,59 €	9,90 €	7,42 €	9,41 €	10,60 €	12,28 €	11,79 €	11,04 €
Demi-journée sans repas	2,50 €	4,49 €	5,92 €	7,79 €	7,11 €	6,49 €	3,92 €	5,92 €	7,11 €	8,84 €	8,23 €	7,48 €
Journée avec repas	6,11 €	9,46 €	11,86 €	14,86 €	13,89 €	12,76 €	11,30 €	16,58 €	19,69 €	24,14 €	22,69 €	20,74 €
Journée sans repas	4,24 €	7,60 €	10,09 €	13,21 €	12,09 €	11,03 €	6,67 €	10,09 €	12,09 €	14,96 €	13,96 €	12,72 €

- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 09 avril 2025
Annule et remplace la délibération
en date du 30 janvier 2025 (erreur matérielle)

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Michel RAFFIN

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 31 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 31 mars à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 25 mars sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mme Colette PICCIN, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mme CARRERE Sandra, M PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno.

Suppléants ayant droit de vote : Mme Anne Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents ayant donné procuration : M RAFFIN Michel a donné procuration à M MENDES Antoine ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme DUBOSQ Dominique a donné procuration à CORTADE Michel ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à M FORGUES Gérard ; Mme GABARROT Pauline a donné procuration à MM FANTON Patrick.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, DOREY Bernard, PASSERA Marc, Mme SAHUGUEDE Nathalie

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Mise en place du bonus attractivité au bénéfice des agents du multi-acceuil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération n°200536 du 14 décembre 2020 instaurant le RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité social territorial;

Considérant que les collectivités territoriales sont éligibles à l'accompagnement financier de la branche Famille de la sécurité sociale sous réserve de la mise en œuvre d'une augmentation pérenne de 100€ nets mensuels minimum (pour un temps plein en année pleine) de l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) financés par la prestation de service unique (PSU) qu'elles gèrent.

Considérant que la revalorisation doit résulter :

- d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) au sein du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des professionnels concernés ;
- cumulativement, et le cas échéant, d'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité, notamment les assistants maternels exerçant en crèche familiale.

Considérant que la mesure de revalorisation doit viser les agents en poste au moment de sa mise en œuvre comme les agents recrutés postérieurement à sa mise en œuvre,

Considérant que le montant de ce bonus « attractivité » est calculé en fonction du nombre de places prévu dans l'autorisation de fonctionnement avec un plafond correspondant à 90% du coût pour l'employeur,

Considérant les difficultés de recrutement au sein du multi accueil Lous Pitchous,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **décide** d'instituer, à compter du 01 juillet 2025, le bonus attractivité pour l'ensemble des professionnels travaillant auprès d'enfant et en fonction de direction, titulaires et contractuels, éligibles au RIFSEEP ou non, en poste ou futurs recrutés au sein du multi-accueil Lous Pitchous, conformément à la circulaire de la CNAF.
- **fixe** à 100€ nets par mois le montant de ce bonus attractivité,
- **autorise** Monsieur le Président à modifier le règlement RIFSEEP en conséquence,
- **autorise** l'ouverture des crédits correspondants au budget annexe Pole enfance et Jeunesse,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 14 avril 2025

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Antoine MENDES

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 31 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 31 mars à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 25 mars sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mme Colette PICCIN, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mme CARRERE Sandra, M PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno.

Suppléants ayant droit de vote : Mme Anne Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents ayant donné procuration : M RAFFIN Michel a donné procuration à M MENDES Antoine ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme DUBOSQ Dominique a donné procuration à CORTADE Michel ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à M FORGUES Gérard ; Mme GABARROT Pauline a donné procuration à MM FANTON Patrick.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, DOREY Bernard, PASSERA Marc, Mme SAHUGUEDE Nathalie

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 qui a confirmé le principe de libre administration des collectivités territoriales énoncé dans l'article 72 de la constitution

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2020 pour la mise à jour du RIFSEEP,

Vu l'avis du CST,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il y a lieu de modifier et de préciser certains points d'application de ce régime indemnitaire,

Le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier et de compléter la délibération en date du 14 décembre 2020 décidant d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois et contractuels de droit public existant sur la collectivité qui sont les suivants : attaché, ingénieur, EJE, rédacteur, animateur, adjoint administratif, adjoint d'animation, ATSEM, agent de maîtrise, adjoint technique et auxiliaire de puériculture.

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques :

Conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et les conseils d'administration des établissements publics locaux pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Il est précisé dans l'article 2 que l'assemblée délibérante de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement fixe, dans les limites prévues à l'article 1er, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de ces collectivités ou établissements.

Dès lors, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de maintien du régime indemnitaire durant certaines situations (congé, disponibilité, suspension conservatoire....)

Au titre du principe de libre administration énoncé par l'article 72 de la constitution et repris par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 qui a confirmé ce principe, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent décider de ne pas appliquer les dispositions du décret n°2010-997 du 26 août 2010 et de prévoir des règles internes propres. En respectant 2 principes :

- **en vertu du principe de parité, les conditions de maintien ne pourront pas être plus favorables que les règles énoncées par le décret n°2010-997 du 26 août 2010** (ex : verser l'intégralité des primes à un agent absent pour maladie ordinaire toute l'année) ;
- conformément à l'article 6 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, **aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison (...) de leur état de santé** (ex. : verser une prime pendant un congé maladie ordinaire avec hospitalisation et ne pas la verser pendant un congé de maladie ordinaire sans hospitalisation).

Ainsi,

L'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, uniquement durant les situations suivantes :

- congés annuels, congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le CIA sera maintenu en cas de

- congés annuels, congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Critère	Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation
Encadrement	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation	Directeur général des services
			Directeur
			Direction de Pole
			Chef de service
			Coordination
			Adjoint au Chef de Service
			Chef d'équipe
			Agents d'exécution
	Nombre de collaborateurs (encadrés directement)	Agents directement sous sa responsabilité	50 et plus
			21 à 49
			11 à 20
			6 à 10
			1 à 5
			0
	Type de collaborateurs encadrés	Catégorie d'agents encadrés	Cadres dirigeants
			Cadres intermédiaires
Cadres de proximité			
Agents d'exécution			
Aucun			
Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)	Stratégique	
		Intermédiaire	
		De proximité	
		Coordination	
		Sans	

Activités	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Liés au grade de l'agent	Déterminant
			Fort
			Modéré
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature ?	Faible
			Oui
	Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Influence du poste sur les résultats de son collectif de travail	Non
Déterminant			
Partagé			
Technicité	Technicité / niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste	Faible
			Arbitrage/ décision
			Conseil/ interprétation
	Champ d'application / polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "mono métier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "pluri métiers"	Exécution
			Poly métier/poly sectoriel
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.	Mono métier/mono sectoriel
Oui			
Qualification	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste	Non
			I (bac + 5 et plus)
			II (bac + 3 ou 4)
			III (bac + 2)
			IV (bac ou équivalent)
	Habilitation / certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)	V (CAP ou BEP)
			Oui
	Influence/motivation d'autrui	Niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure	Non
			Forte
			Moyen
Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)	Faible	
		Expertise	
			Maîtrise

	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : médecin, juriste informaticien)	Oui
			Non
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)	Large
			Encadrée
			Restreinte
	Sujétions particulières	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points
Administrés			
Partenaires extérieurs			
Agents			
Contact avec public difficile		permanent ou temporaire	Fréquent
			Ponctuel
			Non
Impact sur l'image de la structure publique territoriale		Impact du poste sur l'image de la structure publique territoriale (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)	Immédiat
			Différé
Risque d'agression physique		Sur le poste ou en mission	Fréquent
			Ponctuel
			Rare
Risque d'agression verbale		Sur le poste ou en mission	Fréquent
			Ponctuel
			Rare
Exposition aux risques de contagion(s)		Sur le poste ou en mission	Fréquent
			Ponctuel
			Rare
Risque de blessure	Sur le poste ou en mission	Très grave	
		Grave	
		Légère	
Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction.	Fréquente	
		Ponctuelle	

	Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.	Rare
jours de présence	L'agent est présent sur le lieu de son travail en permanence. Pour les annualisés le calcul se fait au nombre d'heures sur la base de 7h par jour	6 jours
		5 jours
		4 jours
		3 jours
		2 jours
		1 jour
Horaires hebdomadaires	temps complets ou temps partiels (arrêté de nomination)	plus de 35 heures
		35 heures
		entre 35 et 17,5H
		moins de 17,5 h
Variabilité des horaires	L'agent peut-il présenter des cycles de travail variable dans l'année	Sans
		Fréquente
		Ponctuelle
		Rare
Horaires décalés	hors tranche horaire 7h 17h	Sans objet
		Régulier
		Ponctuel
		Non concerné
Contraintes météorologiques	travail en extérieur ou en intérieur	Fortes
		Faibles
		Sans objet
Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)	Oui
		Non
Liberté pose congés	Il s'agit d'analyser l'encadrement de la pose des congés en fonction des contraintes du poste (ex : gestionnaire paie, ATSEM, policier municipal lors de manifestations municipales)	Imposée
		Restreinte
		Encadrée
Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'école, ...	Récurrente
		Ponctuelle
		Rare

	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la structure publique territoriale	Elevé
			Modéré
			Faible
			Sans objet
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la structure publique territoriale	Elevé
			Modéré
			Faible
	Zone d'affectation	Eloignement géographique, zone urbaine sensible, difficultés d'accès	Sensible
			Avec contrainte
			Sans contrainte particulière
	Sujétions horaires (dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime)	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/la nuit	Oui
			Ponctuel
			Non
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)	Indispensable
			Nécessaire
			Encouragée
	Gestion de projet	Contribution sur un exercice à la gestion de projets	Chef projet
			Membre équipe projet
			Contributeur ponctuel
	Tutorat	Des contrats aidés... À ne pas confondre avec la NBI de maître d'apprentissage	Oui
			Non
	Réfèrent formateur	Impact du poste sur l'image de la structure publique territoriale (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)	Oui
			Non
	Bonus attractivité	Professionnels travaillant auprès d'enfants et en fonction de direction au sein du multi-accueil Lous Pitchous, conformément à la circulaire de la CNAF n°C 2024-096 du 9 mai 2024	Oui
			Non
Expérience professionnelle	Expérience dans le domaine d'activité	Temps dans la fonction publique	0
			1 à 3 ans
			3 à 6 ans
			6 à 10 ans

			> 10 ans
catégorie hiérarchique de l'emploi	Selon les missions dévolues à l'agent	A+	
		A	
		B+	
		B	
		C+	
		C	
Expérience dans d'autres domaines	Selon les postes déjà occupés par l'agent	faible	
		diversifiée	
		diversifiée avec compétences transférables	
Connaissance de l'environnement de travail	Selon l'ancienneté dans la collectivité	basique	
		courant	
		approfondi	
		non évaluable	
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	selon les postes déjà occupés par l'agent	notions	
		opérationnel	
		maîtrise	
		expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	
		non évaluable	
Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	Selon les stages suivis	notions	
		opérationnel	
		maîtrise	
		expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	
		non évaluable	
Capacité à exercer les activités de la fonction	Selon les avis des chefs (effes) de service	supérieur aux attentes	
		conforme aux attentes	
		inférieur aux attentes	
		très inférieur aux attentes	
		non évaluable	

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 6 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (*liste non exhaustive*) :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

	critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini	

	critères d'évaluation CIA	Définition du critère
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre

Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels individuels (non logé) IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	A1	Attachés	Direction Générale	36 210	6 390	42 600
	A2	Attachés/Ingénieurs	Direction Générale Adjoint	32 130	5 670	37 800
	A3	Attachés/Ingénieurs/ EJE	Responsable de Service avec encadrement	25 500	4 500	30 000
	A4	Attachés/Ingénieurs/EJE	Responsable de Service sans encadrement/agent hautement qualifié	20 400	3 600	24 000
B	B1	Rédacteurs /Animateurs	Responsable avec encadrement	17 480	2 380	19 860
	B2	Rédacteurs /Animateurs	Responsable sans encadrement	16 015	2 185	18 200
	B3	Rédacteurs /Animateurs	Agent particulièrement qualifié	14 650	1 995	16 645
C	C1	Adjoints administratifs Agents de maîtrise Adjoints techniques Adjoints d'animation ATSEM Auxiliaire de puériculture	Responsabilité d'un service et / ou Maitrise d'une ou plusieurs compétences techniques, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	11 340	1 260	12 600
	C2	Adjoints administratifs Adjoints techniques Adjoints d'animation ATSEM Auxiliaire de puériculture	agent d'exécution et / ou fonction opérationnelles	10 800	1 200	12 000

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec (sélectionner les primes concernées) :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

- Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- **décide** de modifier la délibération instaurant le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
 - **autorise** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
 - **abroge** la délibération en date du 14 décembre 2020,
 - **décide** de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget,
 - **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Président
Patrick FANTON

Fait à MIRANDE, le 14 avril 2025

Le Secrétaire
Antoine MENDES